

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
VILLE DE MARDIÉ

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 23

Affiché et publié le :

18 septembre 2025

Délibération n°2025-054 examinée le 17/09/2025 - CONVENTION RELATIVE À LA CRÉATION ET AU FONCTIONNEMENT D'UNE BIBLIOTHÈQUE DU RÉSEAU DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DU LOIRET – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-055 examinée le 17/09/2025 - REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES BÉNÉVOLES DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DANS LE CADRE DE LEURS FONCTIONS– Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-056 examinée le 17/09/2025 - IMMEUBLE 436 AVENUE DE PONT AUX MOINES - BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC VALLOIRE HABITAT – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-057 examinée le 17/09/2025 - FONDS DE SOLIDARITÉ MÉTROPOLITAIN – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-058 examinée le 17/09/2025 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ENTRE LE DÉPARTEMENT DU LOIRET ET LA COMMUNE DE MARDIÉ RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PLACE DE L'ÉCLUSE - PARCELLE CADASTRÉE AN 395 – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-059 examinée le 17/09/2025 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION GYM TENDANCE MARDIÉ – Approuvée à l'unanimité dont 2 non participations


Le Maire,
Clémentine CAULTEAU-CRUCY

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>